

AVIS PUBLIC

POSSIBILITÉ DE RÉFÉRENDUM – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est, par la présente donnée par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite tenue durant 15 jours, soit du 12 au 26 octobre 2020 inclusivement (en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020), le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé : « **2^e projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les usages permis dans la zone C3** ».
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone C3 visée et des zones contiguës, afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

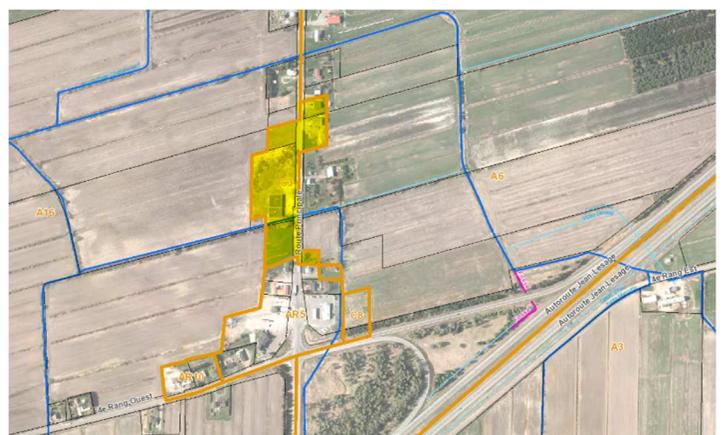
Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre dans la zone C3 exclusivement, la classe d'usages « Commerce mixte (c5) » qui comprend tout établissement commercial et de services des classes d'usage c1, c2 et spécifiquement c3 b) (vente et location de véhicule léger domestique, sans service de réparation et d'entretien) ainsi que les établissements publics de la classe institutionnelle et administrative p2 autorisé dans la zone et un usage des classes d'usages h1, h2 et h3.

3. Les zones visées sont :
 - La zone C3 (zone surlignée en jaune dans le plan)
 - La zone A6 située à l'est de la zone C3
 - La zone A16 située à l'ouest de la zone C3
 - La zone AR5 située au sud de la zone C3
 - La zone AR9 située au sud-est de la zone C3
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - ✓ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - ✓ être reçue à l'hôtel de Ville situé au 362, rue Principale à Daveluyville au plus tard le mercredi 18 novembre 2020 à 17 h;
 - ✓ être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville situé au 362, rue Principale à Daveluyville, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 17h, par téléphone au 819 367-3395 poste 2224 ou par courriel à dga@ville.daveluyville.qc.ca.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville, situé au 362, rue Principale à Daveluyville, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 17h, ainsi que sur le site Internet de la Ville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Donné à Daveluyville, ce 3 novembre 2020.



Pauline Vrain
Greffière



Zone C3 surlignée en jaune